

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2026_141

Mis en ligne le 20.07.26.

Transmis le 20.07.26.

CONCESSION N° 18 AU CIMETIÈRE D'ANCLADES
RENOUVELLEMENT N° 2028-000009 - FAMILLE UNHASSOBISCAY / IRIBARNE - ÎLOT 3 RANG 3
TOMBE 9

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu l'arrêté n° 2026_04_428 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Michel LABADY,

Vu la demande formulée le 08 juillet 2026 par Mme BREIDENBACH Laetitia, domiciliée à Jarret (Hautes-Pyrénées), 1 impasse de la Coustète, et relative au renouvellement d'une concession de terrain au cimetière d'Anclades à l'effet d'y conserver une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière d'Anclades, à Mme BREIDENBACH Laetitia et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale UNHASSOBISCAY / IRIBARNE, le renouvellement d'une concession de terrain de 50 ans, prenant effet le 20 avril 2028 et arrivant à expiration le 20 avril 2078 moyennant la somme de mille six cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2028-000009.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 17 juillet 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Jean-Michel LABADY

